

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1420808A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit :

- l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de Voies navigables de France est fixée conformément au tableau A de l'annexe du présent arrêté à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de la direction départementale des territoires de la Charente est fixée conformément au tableau B de l'annexe du présent arrêté à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur des ressources humaines,
É. LE GUERN

ANNEXE

TABLEAU A

Enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^e et 7^e tranches du protocole Durafour à effet au 1^{er} janvier 2014

SERVICE		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
Voies navigables de France	VNF	17	436	22	330	11	110	50	876

TABLEAU B

Enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^e et 7^e tranches du protocole Durafour à effet au 1^{er} août 2014

SERVICE		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
Direction départementale des terri- toires de la Charente	DDT 16	1	23	9	136	2	20	12	179